

REUNION DU BUREAU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 décembre 2007
--

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 11 décembre 2007 à 18 heures au château de Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

M. BANDERIER	Maire de Montluel
M. BEGUET	Maire de Serrières-de-Briord
M. BERTHOLET	Maire de Souclin
M. BOUCHON	Maire de Saint-Rambert-en-Bugey
M. BUSSY	Maire de Meximieux
M. CHABRY	Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. FERRY	Président de la communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MAGDELAINE	Adjoint au Maire d'Ambérieu-en-Bugey
M. MARCOU	Maire de Villieu-Loyes-Mollon
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux
Mme SELIGNAN	Maire de St-Eloi
Mlle COUTELLIER	Assistante pour le syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA (remplaçant de M. GARDONI)

Etaient excusés

M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey
------------	---------------------------

En préambule, le président remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS PRESENTES EN COMITE SYNDICAL

Le Président demande à ce que le bureau examine plus particulièrement le budget primitif 2008.

Le chargé de mission fait une lecture du budget primitif 2008 et souligne les points suivants :

- Les résultats de 2007 ne sont pas indiqués car l'année 2007 n'est pas clôturée. Ils seront réintroduits en mars 2008 par décision modificative ;
- Maintien d'une somme allouée au chapitre « études et recherches » afin de financer un travail de réflexion ;
- Maintien d'une somme allouée au chapitre « déplacements » afin de permettre au nouveau chargé de mission de prendre connaissance du territoire du SCOT ;
- Le chapitre « publications » est destiné à la mise en œuvre du site internet du Bucopa qui est en cours de finalisation ;
- Concernant les recettes de fonctionnement, pas de nouveautés hormis une subvention de 50% de la Région Rhône-Alpes au titre du volet économique du CDRA pour le mi-temps de Melle COUTELLIER et la participation à hauteur de 25% des communautés de communes concernées par le CDRA. ;
- La contribution des communautés de communes et des communes isolées n'a pas changé malgré le départ de la communauté de communes de Bresse Dombes Sud Revermont.

Le chargé de mission souligne que le budget du BUCOPA est serré. Il s'agit en effet d'un budget de transition en attendant le report des résultats de 2007. Toutefois, il semble nécessaire de s'interroger et d'amorcer une réflexion sur l'augmentation des contributions des communes et communautés de communes pour 2008.

M. LOBIETTI ajoute qu'il faudra prévoir d'augmenter progressivement le budget du BUCOPA afin d'être en mesure de financer des études qui seront nécessaires dans les prochaines années. De plus, il faudra prévoir d'augmenter la contribution au titre de l'Interscot, celle-ci étant relativement faible aujourd'hui. M. LOBIETTI souligne la qualité et la nécessité des rapports et études fournis par l'agence d'urbanisme de la région Lyonnaise et l'Interscot. Toutefois, l'éventualité d'une adhésion à l'agence d'urbanisme devra faire l'objet d'un débat à amorcer avec le prochain exécutif.

Une précision est apportée sur le chapitre « publications » dédié au site internet et sur le chapitre « catalogues et imprimés » dédié à la lettre d'information.

► **MODIFICATION DU PLU DE MONTLUEL**

Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte par la commune de MONTLUEL dans le cadre de la modification de son PLU.

Le chargé de mission informe que le PLU a été approuvé le 17 juin 2004 et que le syndicat mixte a reçu le dossier pour avis de modification, le 26 novembre 2007.

Il précise que cette modification de PLU concerne trois points :

- ↳ La modification du règlement du PLU pour permettre et réglementer :
 - L'extension en limite de propriété, d'un bâti existant construit lui-même en limite, et autoriser une pente de toit de 30% pour une annexe.
 - L'installation de climatiseur en façade.
 - Le gabarit et l'emprise au sol de tout immeuble collectif.
 - L'aménagement en zone A d'un logement directement lié et nécessaire à une exploitation agricole.

- ↳ L'instauration d'une nouvelle servitude sur trois parcelles à proximité de bâtiments communaux.

- ↳ La suppression d'une zone US après abandon de projet d'installation ferroviaire.

Il souligne que les modifications apportées au PLU de la commune de MONTLUEL ne remettent pas en cause l'équilibre général de celui-ci et n'entravent pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT.

Un avis favorable sur ce projet de modification est adopté à l'unanimité.

► **REVISION DU PLU SIMPLIFIEE DE SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST**

Le Président fait part de la sollicitation, par la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, de l'avis du syndicat mixte dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU.

Il informe que le PLU a été approuvé le 18 janvier 2007 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier de procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, le 10 décembre 2007.

Le chargé de mission rappelle aux membres du Bureau que cette procédure de révision simplifiée a été rendue nécessaire par l'implantation future sur la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST du centre nautique intercommunal sur la parcelle AH 285, située au lieu dit « Le Forum des sports » conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2006.

Il précise que le règlement du PLU tel qu'il est rédigé aujourd'hui ne permet pas l'implantation du centre nautique sur ces terrains. En effet, il interdit tout sous-sol dans la zone 1AU, sauf dans les secteurs identifiés par un hachurage spécifique sur le plan de zonage. Toutefois, le secteur 1AUI ne bénéficie pas de ce sous zonage.

Qui plus est, dans les zones autorisant les sous-sols, le règlement actuel interdit l'implantation de locaux techniques et autres aménagements en sous-sol, à l'exception des garages à vocation collective.

Enfin, il souligne que les modifications apportées au PLU de la commune de SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST ne remettent pas en cause l'équilibre général de celui-ci et n'entravent pas la déclinaison des principes et orientations du SCOT.

Un avis favorable sur ce projet de révision simplifiée est adopté à l'unanimité.

► **PLU ARRETE DE SAINT-SORLIN EN BUGEY**

Le chargé de mission présente une lecture du projet de PLU de Saint-Sorlin-en-Bugey arrêté le 4 octobre 2007. Il évoque dans un premier temps les points positifs relevés :

Une bonne référence au SCOT

- Le SCOT BUCOPA rappelé dès les premières pages du rapport de présentation ;
- La mise en compatibilité affichée comme un objectif de la révision ;
- Les dispositions du SCOT s'appliquant à la commune sont présentées.

► ...assortie d'une bonne prise en compte des préconisations du SCOT

Espaces naturels et agricoles

- Préservation de la vocation agricole de grands secteurs
- Protection des espaces naturels particuliers et remarquables

Zones d'activités

- Respect des propositions formulées par le SM BUCOPA

Démographie

- Objectif d'une croissance démographique conforme au SCOT
- Compatibilité analysée dans un point spécifique

► (bonne prise en compte des préconisations du SCOT)

Habitat

- Mixité de forme et de produits inscrite dans les orientations d'aménagement de la zone 1AU des Granges.
- Une opération de 11 logements sociaux avec la SEMCODA est en cours.
- Maintien de grandes zones 2AU afin de respecter le rythme de croissance choisi et les préconisations du SCOT en terme de densité des nouvelles constructions.

Cependant le chargé de mission présente au bureau les éléments qui portent atteinte à la mise en compatibilité de ce PLU avec le SCOT.

- Ce projet de PLU qui propose une offre de logement locatif sociaux inférieure aux préconisations du SCOT : 11 logements en projet et une intention de projet sur 3000 m² soit environ 15 logements au total. Les projections de logements à l'horizon 2020 sont de l'ordre de 520 logements, le SCOT préconise 10 % de logements sociaux soit une cinquantaine.

- En outre, il aurait été judicieux et pertinent que les espaces fonciers encore vierges d'urbanisation situés autour de l'entrepôt autour des ER 1, ER 3 et l'ER 4 fassent l'objet d'une orientation d'aménagement qui favorise la mixité de formes et de produits. Cette remarque doit être mise en parallèle avec la localisation des zones 1AU et 2AU situées à l'ouest de la commune le long de la RD 40 a.

Face à ces réserves, le Président propose avant même d'aboutir à un avis, que le chargé de mission du SCOT organise une entrevue réunissant :

- le maire de Saint-Sorlin-en-Bugey
- une délégation du SCOT composée de son Président, du chargé de mission et d'un membre du bureau en l'occurrence Monsieur Claude Marcou.

Cette réunion qui sera organisée dans le courant du mois de janvier 2008 aura pour objectif de rapprocher les orientations du PLU avec ceux du SCOT.

► **DIVERS**

M. LOBIETTI précise que les comptes rendus des bureaux du 24 mai et 28 juin 2007 sont disponibles au Syndicat mixte sur simple demande. Ces derniers n'ont pas été envoyés suite au retard pris dans leur élaboration. De plus, ils seront prochainement téléchargeables sur le site internet du Bucopa.

La séance est levée à 18 H 50.